RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00685
Numéro SIREN : 914 407 945
Nom ou dénomination : SECOVI PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002891

SAS SECOVI PARTNERS

605, rue Saint Fuscien

80000 AMIENS

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les avantages particuliers

SAS SECOVI PARTNERS
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €
605, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
RCS AMIENS : 914 407 945

Aux actionnaires,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la SAS SECOVI PARTNERS, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés à la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions de préférence de catégorie B.

L'opération envisagée vous est présentée dans le procès-verbal des décisions collectives des associés et le projet de texte des résolutions soumises à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier les avantages particuliers attachés à la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions en actions de préférence de catégorie B. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération.
2. Description des avantages particuliers.
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers.
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION

1.1. Société concernée

La société est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé au 605 rue Saint Fuscien à AMIENS (80000). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 914 407 945.
Le capital de la société est composé de 30 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont 6 000 actions de préférence de catégorie A et 24 000 actions ordinaires de catégorie O.
Les 6 000 actions de préférence sont détenues à concurrence de 4 500 actions par la société SVI AUDIT et à concurrence de 1 500 actions par la société FEMINA STYL.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Suite à un contrôle des autorités de tutelle de la société SAS SECOVI PARTNERS, celles-ci ont considéré que Monsieur Marc HUBLE ne devait plus détenir de participation majoritaire, directement ou indirectement, dans une société exerçant l'activité de commissariat aux comptes. Il convient par conséquent de procéder à une conversion des actions de préférence de catégorie A dont la principale caractéristique est le droit de vote quintuple, détenues par les sociétés SVI AUDIT et FEMINA STYL dont Monsieur Marc HUBLE est le dirigeant et l'associé détenant la majorité des droits de vote, en actions de préférence de catégorie B dont la principale caractéristique serait un droit de vote double.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il est envisagé que les actions de préférence soient converties dans les proportions suivantes :

4500 actions de catégorie A détenues par la société SVI AUDIT converties en 4500 actions de catégorie B au profit de la société SVI AUDIT ;
1500 actions de catégorie A détenues par la société FEMINA STYL converties en 1500 actions de catégorie B au profit de la société FEMINA STYL.

L'article 18.2.2 des statuts prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte.

Il est prévu que ces actions de préférence de catégorie B soient créées pour une durée illimitée, que les caractéristiques de ces 6000 actions de préférence de catégorie B soient les suivantes :

Chaque action de préférence de catégorie B soit assortie d'un droit de vote double ;
Chaque action de préférence de catégorie B ne bénéficie d'aucun droit à dividende jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Chaque action de préférence de catégorie B retrouve son droit à dividende à compter du 1er janvier 2028 ;
En dehors de l'instauration de ce droit de vote double et de l'absence temporaire de droit à dividende, les actions de catégorie B ne jouie d'aucun autre droit ou prérogative particulier.

Les articles 6 et 7 des statuts seront mis à jour, et leurs dispositions seront modifiées.
Conformément aux dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce, les actions détenues par les sociétés SVI AUDIT et FEMINA STYL ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.
Du fait de la conversion décidée ci-dessus, il n'existe plus d'actions de catégorie A.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi que leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

Nous avons pris connaissance du procès-verbal des décisions collectives et du projet de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires ;

Nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération envisagée.

Nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation des avantages particuliers.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des avantages particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont la conversion est envisagée et de vérifier que ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

3.1. Appréciation de la valeur des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont, d'une part des droits de nature non pécuniaire liés à la présence d'un droit de vote double dans les assemblées générales des porteurs d'actions de préférence de catégorie B, et d'autre part de nature pécuniaire.

Les droits de nature non pécuniaire liés à la présence de droit de vote double dans les assemblées générales, des actions B de préférence, sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence ; ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence de catégorie B reposent, pour l'essentiel, sur l'absence de droit à dividende jusqu'au 31 décembre 2027. Ils n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4. CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Amiens, le 6 juin 2023

Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

Stéphane ROUAS

